



DÉPARTEMENTALE FÉMININE

2023 - 2024

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

ARTICLE 1 : Barrages division 1

6 équipes qualifiées en division 1 lors des barrages.
Il peut y avoir 2 équipes du même club.

ARTICLE 2 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres seulement en division 1.

Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase : 5 points	0 point
2 ^{ème} phase : 5 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

ARTICLE 3 : Directives techniques

Application des directives techniques U15-U13 de la Ligue.
Pas de charte de l'entraîneur.

ARTICLE 4 : 1^{ère} Phase

La 1^{ère} phase s'arrête le 17 décembre 2023.

DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DIVISION 2 :

2 poules de 4 équipes, rencontres aller/retour.
1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.
A l'issue de cette phase, un classement est établi dans chaque poule.
Une triangulaire entre les premiers de chaque poule sera organisée le 16 déc sur terrain neutre.

Les adaptations au règlement officiel pour la triangulaire :

- 2 x 8 minutes (mi-temps : 2 min), prolongation(s) de 3 min
- La 3^è faute personnelle est éliminatoire
- 1 TM par équipe, par mi-temps et par prolongation
- La gestion des 2 dernières minutes de la 2^{ème} mi-temps et de chaque prolongation se fait selon le règlement officiel du

basketball (arrêt du chronomètre, changements de joueurs, remise en jeu).

- Le nombre de joueurs d'une équipe sur ces barrages peut être supérieur à 10. Toutefois, pour un match, le nombre de joueurs ne peut dépasser 10.

ARTICLE 5 : Montées en division supérieure

Division 1

Montent en championnat ID Est en 2^è phase :

- Le premier du championnat D 19-24 ;
- Le vainqueur du Barrage 2^è D 19-24 contre 2^è D 23-87 disputé sur terrain neutre le samedi 16 décembre 2023.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée à la première place et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat Corrèze Dordogne.

Division 2

Le vainqueur de la triangulaire monte en division 1. Le 2^{ème} de la triangulaire monte en division 1 si et seulement si 2 équipes montent en championnat régional 2.

ARTICLE 6 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1^{ère} phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

ARTICLE 7 : 2^è Phase

La 2^{ème} phase s'arrête le 14 avril 2024.

DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DIVISION 2 :

3 poules de 5 équipes, rencontres aller/retour.
Les poules sont constituées en conciliant niveau de jeu et situation géographique des équipes dans le but de ne pas reproduire les poules de la 1^{ère} phase.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

ARTICLE 8 : Règle de participation à la Finale

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2^e phase de ce championnat départemental pour pouvoir participer à la Finale. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

ARTICLE 9 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 disputent les finales départementales, et le vainqueur est déclaré champion. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne .

Si pour des raisons sanitaires la finale ne peut avoir lieu, le titre sera attribué à l'équipe terminant 1^{ère} de la 2^{ème} phase.

ARTICLE 10 : Modification du règlement particulier

En cas de forfaits généraux et/ou de refus de monter en championnat régional, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

